

**SYNDICAT MIXTE  
Grande Tablée**



Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. 03.84.79.79.79

**Référence**

D.24/11

**Objet**

Mise en place du compte  
épargne temps

**Secrétaire de séance**

Catherine DEMORTIER

**Rapporteur**

Nathalie JEANNET

**DÉLIBÉRATION**

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 14

Nombre de procuration : 1

Nombre de délégués votants : 15

Date de la convocation : 27 février 2024

**Délégués titulaires ou suppléants présents :**

Nathalie JEANNET, Isabelle MANGIN, Catherine DEMORTIER, Cyril MILLIER, Céline LABOUROT suppléée Marie-Rose GUIBELIN, Frédérick DRAY, Patricia ANTOINE, Mireille RAUCH, Séverine DEVILLE, Olivier DEMANDRE, Franck DAVID, Christine RIOTTE, Alexandre CROT, Chantal TORCK,

**Délégués absents ayant donné procuration :**

Justine GRUET

**Délégués absents excusés non représentés :**

Cyriel JEANNEAUX, Micheline HENRY, Sylvie DUCUGNON, Julie BOITET, Gwenaëlle TRILLARD

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

**VU** Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** Le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

**VU** La Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Le règlement ci-après annexé détaille ainsi les modalités d'utilisation du compte épargne-temps et indique notamment la possibilité :

- d'octroyer en congés « compte épargne-temps » une partie des jours de repos compensateurs, uniquement pour les heures supplémentaires effectuées qui, par nécessité de service, n'ont pu être récupérées,
- de fixer la date et la périodicité de l'alimentation du compte épargne-temps de la manière suivante :
  - périodicité : 1 fois par an,
  - date limite d'alimentation : le 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés (et éventuellement les repos compensateurs) ont été acquis.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le règlement fixant les modalités d'utilisation du compte épargne-temps, ci-annexé.

*Fait à Dole, le 05 mars 2024,  
La Présidente,  
Nathalie JEANNET*

